



**DATE DE PUBLICATION : 22 août 2017**

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, le 2 janvier 2017 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Charles SANANES, directeur régional de Corse et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Aurore MARKIEWICZ, adjointe au directeur régional de Corse, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Corse ; M. Jean-Charles SANANES reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région Corse ainsi que les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou des entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Charles SANANES peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale d'Ajaccio et à leurs adjoints ainsi qu'au directeur départemental de la Haute-Corse et à son adjoint, avec possibilité pour le directeur départemental susvisé de subdéléguer sa signature aux cadres de la succursale de Bastia et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par le prédécesseur de M. Jean-Charles SANANES dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 21 août 2017

Gilles VAYSSET